

AVENANT N° 4
A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT
DE LA ZAC PARC D'ACTIVITES DE LAVALLOT NORD (OP 1142)



9, rue Duquesne – CS 23821 29238 Brest cedex 2
Tél 02-98-47-83-00 _ Fax 02-98-47-07-58
contacts@brest-bma.fr www.brest-bma.fr

Mars 2020

ENTRE

Brest métropole représentée par son Président, Monsieur François CUIILLANDRE, dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil de la métropole du

Ci-après dénommée « Brest métropole » ou « la collectivité » ou « le concédant »

ET**D'AUTRE PART :**

La Société d'Economie Mixte Brest Métropole aménagement (BMa) – 9, rue Duquesne – CS 23821 - 29238 BREST cedex 2, représentée par Madame Claire GUIHENEUF, Directrice Générale, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 18 février 2015,

Ci-après dénommée « BMa » ou « la société » ou « le concessionnaire »

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE

La Convention de Concession d'Aménagement de la ZAC du Parc d'activités de LAVALLOT Nord a été confiée à la SEMAEB par la communauté urbaine par convention en date du 24 juillet 2006.

Pour des raisons propres à l'évolution de l'économie mixte en Bretagne, la Concession d'aménagement signée avec la SEMAEB a été transférée par avenant n°1 en date du 22 décembre 2006 à la SEM d'aménagement Brest Métropole aménagement.

Un avenant n° 2 en date du 6 juillet 2016 a prorogé la durée de la Concession d'aménagement et modifié la participation du concédant.

Un avenant n° 3 en date du 10 juillet 2019 a intégré la quote part de la Taxe sur les salaires dans les charges imputables à l'opération.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST PREVU CE QUI SUIT :

Dans le compte rendu d'activités de mars 2020 de la ZAC du Parc d'Activités de Lavallot Nord, il est indiqué que les participations de la collectivité sont diminuées de 2 465 K€, par rapport au bilan du compte rendu d'activités précédent de mars 2019, en raison d'une harmonisation de la politique tarifaire des terrains cessibles au sein des espaces économiques de Brest métropole induisant une augmentation prévisionnelle des recettes de cessions de terrains de la ZAC.

Conformément à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, cette révision du montant de la participation de la collectivité doit faire l'objet d'un avenant à la concession.

Par ailleurs, l'opération ne pouvant pas être terminée dans le délai initial de la concession d'aménagement, il convient de proroger la durée de la concession.

L'objet de cet avenant est donc de fixer le nouveau montant de la participation de Brest métropole et de proroger la durée de la concession d'aménagement.

ARTICLE 1 – Modification des participations de la Collectivité

L'article 17.2 de la Concession d'aménagement, en date du 24 juillet 2006, modifié par l'avenant n° 2 du 6 juillet 2016 est modifié à nouveau comme suit :

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le montant prévisionnel maximal de la participation de Brest métropole au coût de l'opération est fixé à **2 870 000 €** correspondant au bilan prévisionnel au 31 décembre 2019. Cette participation pourra faire l'objet de tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées définies à l'article 18 de la concession d'aménagement.

ARTICLE 2 – Prorogation de la durée de la concession

La durée de la concession est prorogée de cinq ans jusqu'au 31 décembre 2027.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la Concession d'Aménagement du Parc d'Activités de LAVALLOT NORD du 24 juillet 2006 et de ses avenants n°1, 2 et 3 non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait en 5 exemplaires,

A BREST, le

Pour Brest Métropole
Le Président

Pour BMA
La Directrice Générale

Claire GUIHÉNEUF